

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 mars 2011

OBJET :

**Renouvellement de la convention F.P.I.L.
Demande de subvention au Conseil Général**

Rapporteur : M. THOUVENIN

Délibération n°6

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy a mis en place un Fonds de Participation aux Initiatives Locales (F.P.I.L.) grâce au soutien du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, depuis le 1er janvier 2002.

Ce dispositif s'inscrit dans les orientations de la Ville et du Département en matière de politique de la ville, relatives à l'accompagnement des initiatives locales. Il est cofinancé à 50% par la commune et à 50% par le Conseil Général.

Le Conseil Général a confié à la ville d'Essey-lès-Nancy, représentée par Monsieur Jean-Paul MONIN, Maire, aux conditions fixées dans le cadre d'une convention, la gestion des fonds affectés au F.P.I.L.

Une évaluation des 3 dernières années de fonctionnement a été menée fin 2010. Sur cette période, treize projets ont été soutenus grâce au F.P.I.L. pour un montant global de 10 276,58 euros.

Afin de réengager ce dispositif, la convention, d'une durée de 3 ans, doit être renouvelée en 2011 et une nouvelle subvention de fonctionnement demandée au Conseil Général.

Ainsi, la commune d'Essey-lès-Nancy doit solliciter une subvention de 8 000 euros auprès du Conseil Général pour les prochaines années de fonctionnement.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- signer le renouvellement de la convention F.P.I.L. jointe à la présente note de synthèse
- présenter une demande de subvention de 8 000 euros auprès du Conseil Général

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 28 mars 2011.

Extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul MONIN

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**FONDS DE PARTICIPATION AUX INITIATIVES
LOCALES
F.P.I.L.**

CONVENTION DE GESTION
Renouvellement 2011

Entre le Conseil Général représenté par Monsieur Michel DINET, Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle et la ville d'Essey-lès-Nancy, représentée par Monsieur Jean-Paul MONIN, Maire.

Préambule :

La Ville d'Essey-lès-Nancy et le Conseil Général partagent les objectifs suivants :

- aider les habitants à s'organiser et à prendre des décisions pour réaliser des projets à l'échelle de leur quartier,
- promouvoir les capacités collectives et individuelles des habitants à prendre des initiatives, à s'organiser, à mettre en œuvre des projets,
- renforcer les échanges entre les associations, les habitants et les élus.

Dans ce but, et dans le cadre général de la politique de la ville, le Conseil Général et la Ville s'engagent à réunir les conditions de réussite de ces objectifs communs en renouvelant le Fonds de Participation aux Initiatives Locales sur la commune d'Essey-lès-Nancy.

ARTICLE 1 : Objet

Le Conseil Général confie à la ville d'Essey-lès-Nancy, représentée par Monsieur Jean-Paul MONIN, Maire, aux conditions fixées ci-après, la gestion des fonds affectés au F.P.I.L. La Ville d'Essey-lès-Nancy est seule responsable administrativement et comptablement de la gestion du F.P.I.L.

Cette mission s'inscrit dans les orientations prioritaires de la Ville et du Département en matière de politique de la ville, relatives à l'accompagnement des initiatives des habitants et de la cohésion sociale.

ARTICLE 2 : Objectifs

Les fonds mobilisés au titre du F.P.I.L. sont destinés à :

- favoriser les prises d'initiatives des habitants, organisés ou non en association, par une aide financière souple et rapide,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter des projets,
- renforcer les échanges entre associations et habitants.

ARTCILE 3 : Missions

La Ville d'Essey-lès-Nancy aura à charge de gérer les fonds apportés par elle-même et le Conseil Général et de mettre à disposition des habitants ces fonds, dans des conditions définies par le règlement intérieur du F.P.I.L.

Les bénéficiaires des financements ne peuvent être que des personnes physiques, des collectifs, des citoyens, des associations, des personnalités d'ordre moral ou de droit privé, porteurs d'un projet collectif. En aucun cas, le F.P.I.L ne peut financer une collectivité territoriale ou toute autre personne de droit public en substitution de leur mission de droit commun.

La Ville est garante de l'utilisation des subventions accordées aux groupes d'habitants.

Elle recueillera les documents justificatifs des dépenses.

Elle rendra compte annuellement au Conseil Général de l'utilisation des fonds.

ARTCILE 4 : Modalités de financement du F.P.I.L.

Au regard d'une dépense subventionnable établie annuellement :

- 50% sont apportés par le Conseil Général
- 50% sont apportés par la Ville d'Essey-lès-Nancy

Les interventions des partenaires financiers du dispositif feront l'objet de décisions annuelles précisant le montant et les conditions de versement des fonds. L'implication de nouveaux partenaires financiers fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTCILE 5 : L'instruction des projets

Les porteurs de projets devront déposer leurs demandes de subvention auprès de l'association « Conseil de Quartier » dont ils dépendent territorialement ou directement à la Mairie.

Cette demande est ensuite transmise à l'agent en charge du F.P.I.L. au sein de la Mairie, qui assure une simple instruction technique. La demande est ensuite examinée, en séance, par le comité de liaison qui émet un avis. La demande de subvention est ensuite transmise pour attribution.

ARTICLE 6 : Les conditions de décision de financement des projets par le comité de liaison

Le comité de liaison, dans le cadre du rôle donné par le règlement intérieur des fonds, prend seul la décision du financement des projets qui lui sont proposés.

Les projets devront répondre à au moins un des critères suivants :

- améliorer la convivialité,
- favoriser le rapprochement associations habitants,
- améliorer le lien social,
- favoriser l'animation d'un quartier.

ARTICLE 7 : Le suivi de la convention

La Ville d'Essey-lès-Nancy, en association avec le comité de liaison, s'engage à transmettre au Conseil Général en vue d'un bilan annuel de la convention, un rapport d'activités qui précisera :

- les conditions de réalisation de la procédure,
- la synthèse des dossiers financés.

La Ville s'engage à transmettre à tout moment tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention.

La Ville d'Essey-lès-Nancy a à charge de récupérer l'ensemble des justificatifs de dépenses.

En cas de modification du contenu du dispositif F.P.I.L. ou de ses dates de réalisation, la Ville s'engage à en informer ses partenaires (Conseil Général, Conseils de Quartier et Comité de Liaison)

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} mars 2011.

Elle est consentie et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, sauf résiliation dans les conditions définies à l'article suivant.

ARTICLE 9 : Résiliation

Le Conseil Général et la Ville d'Essey-lès-Nancy se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en cas de mauvaise exécution de la convention avec préavis de deux mois avec accusé de réception. Chacun des contractants peut en outre décider de résilier la présente convention avec préavis de 6 mois et au plus tard le 30 juin de chaque année, pour effet le 1^{er} janvier suivant.

ARTICLE 10 : Litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à Essey-lès-Nancy le 1^{er} mars 2011, en trois exemplaires

Le Président du Conseil Général
De Meurthe et Moselle

Le Maire d'Essey-lès-Nancy

Michel DINET

Jean-Paul MONIN